

A l'attention de Laurent Chazelas, président de l'AFPEN

Cher collègue, chers membres de l'AFPEN

Vous nous avez interpellé à propos de l'avancement de carrière des psychologues de l'Éducation nationale au sein de la spécialité EDA et à l'iniquité sur l'avancement de carrière entre PsyEN EDA détachés et intégrés.

Tout d'abord, nous voulons rappeler que le SNUDI-FO et sa fédération la FNEC FP-FO se sont opposés à la création du corps de PsyEN, suite à la fusion des psychologues scolaires du 1^{er} degré et des conseillers d'orientation psychologues du 2nd degré, en 2017.

Nous alertions, à l'époque, sur le fait qu'avec un corps unique, personne ne serait gagnant, notamment les ex-psychologues scolaires.

De la même manière, FO n'a pas signé le protocole PPCR qui vise à individualiser les carrières et le droit à l'avancement, les soumettre à l'arbitraire, au détriment d'une augmentation de la valeur du point d'indice et d'une amélioration du déroulement de carrière pour tous les personnels.

Les faits nous donnent aujourd'hui malheureusement raison.

Des professeurs des écoles ex-psychologues scolaires ayant intégré le corps des PsyEN se voient aujourd'hui bloqués dans leur avancement, notamment pour l'accès à la classe exceptionnelle du fait du nombre extrêmement restreint de promovables dans le corps des PsyEN et de la « concurrence » des PsyEN EDO ex – conseillers d'orientation psychologues.

Dans le même temps, les professeurs des écoles ex-psychologues scolaires ayant opté pour le détachement connaissent un déroulement de carrière plus rapide et peuvent accéder à la classe exceptionnelle plus facilement au sein du corps des PE.

Certains PsyEN EDA payent donc au prix fort la mise en place du corps des PsyEN et celle de PPCR, deux réformes qu'encore une fois, le SNUDI-FO avait refusées.

La problématique que vous mettez en avant est donc bien réelle et le fait qu'un certain nombre de PsyEN EDA soit pénalisés dans leur avancement est pour le SNUDI-FO inacceptable.

Nous ne manquerons pas de faire valoir ce problème lors des audiences relatives aux PsyEN que nous obtenons régulièrement auprès du ministère.

Nous profitons également de ce message pour vous rappeler les principales revendications portées par le SNUDI-FO :

- Augmentation de 22% de la valeur du point d'indice (qui correspond au pouvoir d'achat perdu par les fonctionnaires depuis 2000) et augmentation indiciaire immédiate de 183€ nets mensuels pour tous les personnels de l'Éducation nationale, comme l'ont obtenu les hospitaliers ;
- Abrogation de PPCR et possibilité pour tous les agents d'accéder à l'indice correspondant à l'échelon le plus important du grade le plus élevé ;
- Abrogation de la loi de transformation de la fonction publique qui empêche notamment les organisations syndicales de vérifier les opérations de promotions et de mutations ;

-
- Maintien du corps des PsyEN dans l'Education nationale et refus de son externalisation vers la région ou le département ;
 - Liberté des pratiques des PsyEN et retrait de l'arrêté du 10 mars 2021 « relatif à la définition de l'expertise des psychologues » ;
 - Refus de la remise en cause des missions et du cadre statutaire d'intervention des PsyEN ;
 - Refus de l'obligation vaccinale à laquelle sont soumis les PsyEN EDA (ainsi que d'autres personnels) et des sanctions et suspensions subies par ces personnels ;
 - Abrogation de la loi du 5 août 2021 qui instaure la suspension des personnels, remettant en cause le statut général des fonctionnaires et le droit à la rémunération pour service fait ; à pension) ; R
 - Réintégration de tous les personnels suspendus et rétablissement de toutes les pertes occasionnées (salaire, droit à pension)

Nous restons à votre disposition pour échanger sur la défense des droits des PsyEN.

Bien cordialement,

Frédéric Volle, secrétaire du SNUDI FO

